

1323 - Construction de logements sociaux

Aide à la création de logements locatifs très sociaux

Rapport n° CP/2012/511

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS HABITAT, HABITATION MODERNE, HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, NOUVEAU LOGIS DE L'EST, SOCOLOPO, IMMOBILIERE 3F Alsace, ADOMA et NEOLIA dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg.

A ce titre, 28 dossiers sont présentés dans les annexes au rapport.

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à la communauté urbaine de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU, la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement.

La création d'un logement PLUS ou PLAI directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 € sur le territoire hors CUS ou de 2 300 € sur le territoire CUS.

Lors de sa réunion des 14 et 15 décembre 2009, le Conseil Général a mis en place sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention :

Financement	Opération	Montant
PLUS CN – PLUS CD	Si résidence séniors Si résidence juniors	2,5% du PR (*), plafonnée à 3 500 € 2,5% du PR, plafonnée à 3 500 €
PLUS AA	Si résidence séniors Si résidence juniors	4 % du PR, plafonnée à 4 000 € 4 % du PR, plafonnée à 4 000 €
PLAI CN PLAI AA		3 200 € 3 500 €
	Si résidence séniors Si résidence juniors	5 % du PR, plafonnée à 5 000 € 5 % du PR, plafonnée à 5 000 €
PLAI Départementale	Mous	18 000 €

(*) prix de revient

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les dossiers représentant une subvention d'un montant total de **896 698 €** pour la création de logements locatifs sociaux par CUS HABITAT, HABITATION MODERNE, HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, NOUVEAU LOGIS DE L'EST, SOCOLOPO, IMMOBILIERE 3F, ADOMA et NEOLIA.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35343	204-20422-72	635 587,50 €	505 540,00 €	251 140,00 €
35342	204-2041782-72	369 589,76 €	369 589,76 €	134 424,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

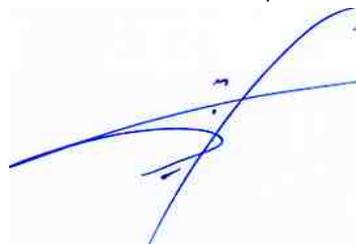
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 896 698 € aux bailleurs figurant aux tableaux annexés.

Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux.

Elle autorise en outre son président à signer, le moment venu, les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés, à savoir CUS HABITAT, HABITATION MODERNE, HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, NOUVEAU LOGIS DE L'EST, SOCOLOPO, IMMOBILIERE 3F Alsace, ADOMA et NEOLIA.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL